



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 octobre 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, et conformément aux dispositions du paragraphe 36 de la résolution 2551 (2020) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie  
(Signé) Geraldine **Byrne Nason**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 octobre 2021).



**Lettre datée du 15 septembre 2021 adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992)  
sur la Somalie par le Secrétaire général adjoint aux affaires  
humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence**

Conformément au paragraphe 36 de la résolution 2551 (2020), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Les organismes humanitaires travaillant en Somalie indiquent que, comme dans les 15 rapports précédents, ils définissent le terme « partenaire d'exécution », employé au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, comme suit :

« Partenaire d'exécution » – organisation non gouvernementale ou organisation locale qui a fait l'objet de la part d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale d'un contrôle de précaution destiné à établir sa bonne foi, et qui fait rapport au Coordonnateur résident et au Coordonnateur de l'action humanitaire, à sa demande, sur les mesures d'atténuation. Les partenaires d'exécution présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie (ou du Fonds d'aide humanitaire à la Somalie) ;
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (*Who does What and Where* – Qui fait quoi et où).

Je reste à votre disposition pour toutes questions que vous auriez à poser sur la teneur du rapport ou tous éclaircissements que vous souhaiteriez obtenir sur la situation humanitaire en Somalie.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires  
et Coordonnateur des secours d'urgence  
(*Signé*) Martin **Griffiths**

## Rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

### Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2551 (2020) du Conseil de sécurité, qui fait suite aux résolutions 1916 (2010), 1972 (2011), 2060 (2012), 2111 (2013), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018) et 2498 (2019), dans lesquelles le Conseil avait formulé cette exigence, et le seizième à être présenté conformément aux résolutions susmentionnées. Au paragraphe 36 de sa résolution 2551 (2020), le Conseil a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport d'ici le 15 octobre 2021 au plus tard sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

2. Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 et porte principalement sur l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux habitants des secteurs qui sont sous le contrôle ou dans la zone d'influence des Chabab, inscrits le 12 avril 2010, en application du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, sur la Liste relative aux sanctions, tenue par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. Comme dans les 15 précédents rapports (S/2010/372, S/2010/580, S/2011/125, S/2011/694, S/2012/546, S/2012/856, S/2013/415, S/2014/177, S/2014/655, S/2015/731, S/2016/827, S/2017/860, S/2018/896, S/2019/799 et S/2020/1004), on y trouve un récapitulatif des entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire et de leurs conséquences sur les opérations en cours, ainsi que des mesures prises pour remédier aux risques liés à la politisation, au mauvais usage et au détournement de cette aide. Le présent rapport a été établi à partir des renseignements recueillis auprès des organismes humanitaires exerçant des activités en Somalie et des informations fournies par le Groupe de la gestion des risques du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire).

### Situation humanitaire

3. La Somalie demeure une des crises les plus complexes, les plus aiguës et les plus tenaces qui soient. Durant la période considérée, la situation humanitaire s'est dégradée dans le pays, du fait des chocs climatiques, de la persistance des conflits, de l'effet des maladies [notamment de la maladie à coronavirus (COVID-19)] et de la pire infestation acridienne depuis des décennies. Près de 5,9 millions de personnes, soit la moitié de la population, ont besoin de services humanitaires ou de protection vitaux, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2020 et de 14 % depuis 2019. Parmi elles, 3,1 millions de personnes ont des besoins pressants, soit une augmentation de près de 30 % depuis 2020.

4. Une double catastrophe climatique enregistrée durant les mois d'avril et de mai a aggravé la crise humanitaire en Somalie. Plus de 80 % du pays faisaient face à des conditions de sécheresse modérées ou graves, au début de la saison des pluies *gu*, à la fin du mois d'avril. Les pluies n'ont guère atténué les conditions ; au contraire, elles ont provoqué une nouvelle vague d'inondations sévères, qui ont touché 400 000 personnes dans 14 districts, dont plus de 100 000 ont été déplacées. L'effet cumulé des conditions de sécheresse et des inondations risque d'exacerber une situation de sécurité alimentaire déjà critique en Somalie.

5. La COVID-19 a continué de faire peser une grave menace sur la Somalie. D'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), quelque 20 % de la population

du pays (3,5 millions de personnes) pâtiraient des effets directs et indirects de la pandémie de COVID-19. Du 16 mars 2020, date à laquelle le premier cas de COVID-19 a été confirmé, au 31 août 2021, le pays avait consigné 14 156 cas et 872 décès. La Somalie a de très faibles moyens de dépistage et même lorsqu'elle en dispose, l'opprobre entourant cette maladie empêche souvent les personnes d'y avoir accès. De plus, beaucoup de Somaliens qui n'ont pas de protection sociale suffisante, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les pauvres vivant en milieu urbain, sont plus à même de contracter la COVID-19 et d'en subir les conséquences les plus lourdes. La disponibilité du vaccin contre cette maladie est demeurée très limitée, et la couverture vaccinale en Somalie était inférieure 2 % à la fin de la période considérée.

6. Outre la COVID-19, la Somalie a connu plusieurs autres épidémies. Le choléra y est endémique et a atteint un pic pendant la saison des pluies le long des rives et dans les secteurs où le nombre de personnes déplacées était élevé et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement limité. En tout, 4 756 cas de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra, dont 57 décès, ont été signalés du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 août 2021. L'accès aux services de santé a été restreint pour bon nombre de Somaliens, 21 % de la population ne disposant pas d'un établissement de santé opérationnel à proximité. Les épidémies de rougeole dans de nombreuses parties du pays ont été attribuées à des services de vaccination systématique sous-optimaux. Les enfants des zones inaccessibles n'ont pas été dûment vaccinés.

7. La recrudescence du criquet pèlerin qui a débuté à la fin de 2019 s'est poursuivie en 2021. Des conditions plus sèches que la normale au premier trimestre de 2021, associées à des mesures de lutte concertée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en Somalie et du Gouvernement ont néanmoins concouru à atténuer le phénomène. En tout 332 860 hectares ont été pulvérisés à l'aide de moyens terrestres et aériens. En août 2021, des essaims de criquets pèlerins subsistaient dans des parties reculées du Puntland et du « Somaliland ». La lutte a porté sur les bandes de jeunes sauterelles et les adultes immatures qui se trouvaient encore dans leurs zones de reproduction, ce qui les a ainsi empêchés de migrer vers les cultures. Si la destruction des cultures et des pâturages a été largement évitée à la faveur de l'efficacité des opérations de lutte, le criquet pèlerin a continué de présenter un risque pour la sécurité alimentaire en Somalie, du fait qu'il a continué de se reproduire dans les États voisins, à savoir Djibouti et l'Éthiopie.

8. Bien que le niveau actuel d'infestation du criquet pèlerin en Somalie soit gérable, il demeure indispensable de faire preuve d'une vigilance constante. Les pluies saisonnières à venir en octobre 2021, ainsi que l'inaccessibilité des régions d'Éthiopie où les essaims se reproduisent actuellement et pourraient revenir par la suite, ont été deux sources de préoccupation.

9. Durant la période considérée, la production céréalière des saisons *deyr* en 2020 et *gu* en 2021 a été inférieure de 20 % à 60 % à la moyenne calculée à long terme. Cette baisse s'explique principalement par les effets conjugués des faibles précipitations dans les zones agropastorales, des inondations dans les zones fluviales, des criquets pèlerins et de l'insécurité. Une insécurité alimentaire de crise (phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire) a été signalée dans de nombreux secteurs et devrait persister jusqu'à la fin de 2021.

10. Selon les conclusions du Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition de la FAO, en juin et juillet 2021, près de 3,5 millions de personnes en Somalie devraient connaître des pénuries alimentaires ou un épuisement des moyens d'existence indiquant des résultats de niveau de crise (phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire), voire pire jusqu'à la fin de 2021 si aucune aide humanitaire n'est fournie. Quelque 1,2 million d'enfants de moins de 5 ans

risquent de souffrir de malnutrition aiguë, dont près de 213 400 de malnutrition sévère, d'ici à la fin de 2021.

11. L'aide humanitaire sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que l'appui du Gouvernement, ont permis d'aider plus de 1,3 million de personnes par mois en moyenne pendant la période considérée, ce qui a probablement empêché la dégradation de la sécurité alimentaire et des résultats obtenus sur le plan de la nutrition dans de nombreux secteurs de la Somalie.

12. Les enquêtes nutritionnelles menées en novembre et décembre 2020 par le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses partenaires ont indiqué que globalement, la prévalence moyenne de la malnutrition aiguë en Somalie demeurait grave, comme l'indique un score Z du rapport poids pour taille de 10 % à 14,9 % ou un périmètre brachial inférieur à 125 mm de 5 % à 9,9 %. Les facteurs de la malnutrition aiguë comprennent une morbidité élevée, une immunisation et une supplémentation en vitamine A faibles, un accès réduit au lait et l'insécurité alimentaire. Il faut apporter d'urgence un traitement et une aide nutritionnelle à environ 1,2 million d'enfants de moins de 5 ans (présentant les taux de malnutrition aiguë les plus élevés) qui feront probablement face à une malnutrition aiguë jusqu'en décembre 2021, dont 213 400 à une malnutrition grave.

13. Les 2,9 millions de personnes déplacées en Somalie s'exposent à de graves risques de protection, du fait d'avoir à se déplacer de manière cyclique, à la suite des conflits et des catastrophes naturelles, auxquels viennent s'ajouter les violations récurrentes des droits humains. De septembre 2020 à août 2021, près de 975 000 personnes ont été déplacées, principalement en raison des conflits. Une fois déplacées, les familles n'ont plus accès au régime de protection socioéconomique et perdent la capacité d'absorber des chocs répétés. Les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes affiliées à des clans minoritaires sont ceux qui se heurtent aux problèmes de protection les plus graves et sont donc considérés comme les membres les plus vulnérables de la société.

14. L'instabilité politique concourt également aux déplacements. En avril, 63 civils ont été tués et 207 000 personnes déplacées à la suite des affrontements armés qui ont opposé les forces du Gouvernement et de l'opposition à Mogadiscio après le report des élections nationales.

15. Plus de 1 100 familles ont été déplacées en avril à la suite d'une confrontation armée entre les Chabab et des soldats de l'Armée nationale somalienne à Bacadweyne, dans le district de Hobyo (région de Mudug) qui a fait 15 victimes parmi les civils. Le même mois, 8 303 autres familles ont été déplacées à la suite d'un conflit armé dans le district de Bardaale (région de Bay) dans l'État du Sud-Ouest, qui a fait 95 victimes. Les principales raisons en sont l'imposition forcée, le recrutement d'enfants, les enlèvements et la destruction de biens. De juin à août, plus de 42 000 personnes ont été déplacées dans les régions de Galguduud et de Mudug (Galmudug) à la suite des combats qui ont éclaté entre les Chabab et les forces de Galmudug appuyées par l'armée nationale. L'offensive contre les Chabab se poursuit et pourrait entraîner de nouveaux déplacements.

16. La persistance des expulsions, alimentée par l'augmentation de la densité de population et du prix des terres et par l'insécurité foncière ont pour résultat un accès précaire et irrégulier aux services, même là où il existe. Outre le fait de priver les personnes déplacées de services essentiels, leur expulsion des zones où elles se sont installées réduit à néant d'importants investissements qui ont été réalisés par les partenaires humanitaires pour leur donner accès aux services de base, notamment à des points d'eau et à d'autres sources d'eau, à des installations d'assainissement et d'hygiène, à des centres de soins maternels et pédiatriques et à des établissements

scolaires. Les expulsions sont souvent effectuées avec peu ou pas de préavis et parfois avec la complicité des membres du personnel de sécurité armé en tenue, enrôlés par les propriétaires fonciers.

17. On estime à 133 300 le nombre de personnes déplacées qui ont été expulsées de force pendant la période considérée, contre 196 000 personnes au cours de la période précédente. La mobilisation du Groupe de protection pour la Somalie auprès des autorités locales de Baidoa a permis d'obtenir la promulgation de moratoires sur les expulsions pendant la pandémie de COVID-19, qui ont été prorogés jusqu'en novembre 2021. Les administrations locales dans d'autres villes, notamment à Boosaaso, Garoowe, Gaalkacyo, Dhuusamarreeb et Cadaado, ont également accepté un moratoire sur les expulsions, mais aucune directive officielle n'a encore été publiée. Selon le Conseil norvégien pour les réfugiés, plus de 100 000 personnes parmi celles qui ont été expulsées se trouvaient dans la région de Banaadir, qui recouvre Mogadiscio. Plus de 64 000 expulsions ont été évitées durant la période considérée. Les mesures visant à prévenir ou atténuer les risques d'expulsion restent cependant bien trop faibles par rapport aux besoins.

18. Les familles et les personnes déplacées sont les plus vulnérables aux accidents occasionnés par des restes explosifs de guerre du fait qu'elles traversent fréquemment de vastes étendues de terre à la recherche de pâturages ou de lieux appropriés où s'installer. Ces 12 derniers mois, sept accidents dus à des engins explosifs ont été signalés et ont fait 50 victimes, dont plus de 70 % d'enfants. En ce qui concerne les engins explosifs improvisés, les civils en paient le prix le plus lourd, étant les plus à même de subir les conséquences de fortes charges explosives visant très probablement les forces de sécurité ou leurs installations.

19. En Somalie, les femmes et les filles pâtissent d'inégalités et de normes sociales les excluant de toute participation aux prises de décision. Les taux de mortalité maternelle et infantile sont parmi les plus élevés au monde et le mariage d'enfants est très répandu. La violence sexuelle et fondée sur le genre est accentuée par l'entassement et le manque d'intimité. Dans les abris temporaires et les habitations comptant des familles et des ménages multiples, l'absence de portes et de cloisons pour dormir et se changer peut accroître le risque de harcèlement et d'agression sexuelle. Les tensions suscitées par le surpeuplement mènent souvent à une aggravation des conflits liés aux ressources et à la violence entre partenaires intimes et à d'autres formes de violence domestique. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale du système de surveillance de la protection en Somalie a recensé 6 148 cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, dont 4 190 liés à la violence domestique, la plupart ayant pour principal auteur un membre de la famille, suivis de 1 395 cas de viols et de 1 364 cas de tentative de viol de filles et de femmes.

20. La Somalie fait partie des pays qui ont enregistré le plus grand nombre de violations graves contre les enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. Alors que de nombreuses parties au conflit en Somalie, y compris le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, recrutent et utilisent des enfants, la responsabilité de ces actes est attribuée principalement aux Chabab. Les huit premiers mois de 2021, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information a confirmé 1 797 violations graves touchant 1 392 enfants (1 062 garçons et 330 filles), dont la majorité a été attribuée aux Chabab, suivis des forces régionales de l'armée nationale et des milices de clans. De janvier à juin 2021, 631 enfants avaient été recrutés et utilisés par les parties au conflit, soit une augmentation de 15 % par rapport à la même période en 2020. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont augmenté, la moyenne mensuelle étant de 105 cas en 2021,

contre 89 en 2020. Les enfants ont été utilisés dans des tâches auxiliaires (255) ou dans des combats (165)<sup>1</sup>.

21. Le recrutement et l'utilisation d'enfants sont également liés aux opérations militaires constantes dans le pays. Le Bas-Djouba continue de signaler un nombre élevé de recrutements en raison des offensives en cours, les acteurs non étatiques enrôlant des enfants, y compris de force, pour contrer des acteurs étatiques. Plusieurs initiatives ont été lancées, notamment des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants, et la feuille de route de 2019, y compris au niveau des États membres de la fédération. Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 juillet 2021, 1 431 enfants, dont 37 filles, auraient été utilisés ou recrutés par des groupes armés, selon l'équipe spéciale de pays sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les Chabab étaient responsables de 1 180 cas (82 %) et les milices de clans et les forces de sécurité du reste. Les partenaires humanitaires continuent d'aider les enfants qui ont été soumis à un recrutement forcé par des groupes armés. Durant la période considérée, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires ont accompagné la réintégration de 671 enfants (592 garçons et 79 filles) précédemment associés à des forces et groupes armés, dont 141 enfants à risque (124 garçons et 17 filles).

### Réponse humanitaire

22. Les partenaires humanitaires ont continué d'apporter une aide humanitaire essentielle aux populations vulnérables dans tout le pays. Une réponse humanitaire soutenue a permis d'éviter une nouvelle dégradation de la situation et d'accomplir des progrès mesurables. En juillet 2021, les partenaires du Groupe de la sécurité alimentaire ont aidé près de 2,4 millions de personnes (85 %), l'objectif étant d'atteindre 2,8 millions de personnes. Notamment, les personnes qui reçoivent une aide au moyen de prestations en espèces non assorties de conditions sont pour la plupart celles se trouvant en phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, voire pire, et connaissent de grands déficits sur le plan de la consommation alimentaire.

23. Depuis février 2021, plus d'un million de personnes ont reçu une assistance sous forme d'intrants agricoles, de repeuplement animal, d'aides-vétérinaires locaux, de formation aux bonnes pratiques agricoles et de traitement et de vaccination du bétail, soit 81 % de l'objectif visé, consistant à aider plus de 1,2 million de personnes.

24. De septembre 2020 à juillet 2021, le Groupe de la nutrition a apporté une aide à 858 673 personnes qui ont reçu un traitement nutritionnel, dont 228 372 enfants souffrant de malnutrition aiguë et 475 772 enfants souffrant de malnutrition modérée et 154 529 femmes enceintes et allaitantes. En outre, 288 926 enfants âgés de 6 à 59 mois et 79 146 femmes enceintes et allaitantes ont bénéficié de services de prévention nutritionnelle. De janvier à juillet 2021, le groupe a aidé 288 521 garçons et 339 937 filles âgés de 6 à 59 mois et 150 173 femmes enceintes et allaitantes à bénéficier de services de traitement et de prévention nutritionnels, couvrant ainsi 56 % des objectifs du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie en 2021.

25. En réponse à la COVID-19, six laboratoires d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ont été mis en place depuis mars 2020 en Somalie (à Mogadiscio, Garoowe, Boosaaso, Hargeysa, Burao et Berbera), dont trois sont entièrement pris en charge par l'OMS (à Mogadiscio, Garoowe et Hargeysa). Compte tenu des faibles capacités sur le plan des tests PCR, l'introduction de tests de détection antigénique

<sup>1</sup> Voir [A/75/873-S/2021/437](#), par. 136.

rapide devrait permettre de tester davantage de personnes dans les zones difficiles à atteindre et d'améliorer les taux de détection.

26. Les progrès susmentionnés ont été accomplis en dépit d'importants déficits de financement. Au 31 août, le Plan d'aide humanitaire pour la Somalie de 2021 n'avait recueilli que 446 millions de dollars sur le 1,09 milliard de dollars requis (41 %). En outre, le financement a été inégal par rapport aux divers groupes, plusieurs d'entre eux, dont ceux chargés de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, de l'éducation, de la coordination et de la gestion des camps, de la protection, des abris et des articles non alimentaires, ayant reçu moins de 15 % des fonds requis.

27. L'effet de l'insuffisance du financement, en ce qui concerne les interventions et les résultats de l'action humanitaire, se fait bien sentir. Les niveaux d'aide alimentaire ont baissé de 25 % depuis janvier, du fait de la faiblesse des fonds perçus. Par rapport à un objectif de plus de 2,1 millions de personnes par mois, les niveaux réels d'assistance ont diminué, passant de 2,05 millions de personnes en janvier à une moyenne mensuelle de 1,52 million de personnes de mars à mai. Sans aide supplémentaire, des millions de Somaliens ne pourront plus accéder à des services de santé et connaîtront une réduction des rations alimentaires, de graves pénuries d'eau, une baisse de la protection contre les violences fondées sur le genre, une dégradation des conditions de vie dans les sites de déplacés et un accès réduit à l'éducation.

28. Pour atténuer l'effet des limites du financement, les organismes humanitaires en Somalie sont convenus en juillet d'un cadre de priorisation ainsi que de l'élaboration d'un plan d'exécution trimestriel, axé sur des interventions salvatrices de première ligne, en énonçant clairement les mesures pouvant être prises ou non. Un plan de préparation et de réponse aux urgences couvrant la période de mai à décembre 2021 a porté sur quatre éléments chocs, dont les conflits, la sécheresse, les inondations et les criquets pèlerins.

29. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires continuent de favoriser l'octroi urgent d'une assistance aux personnes qui ont été déplacées ou autrement touchées par la sécheresse et les inondations. En février, le Fonds d'aide humanitaire à la Somalie a procédé à la première dotation standard de 2021, se chiffrant à 13 millions de dollars, afin de remédier en priorité aux pénuries d'eau dans les zones connaissant les signes précurseurs de la sécheresse. Le 31 août, le Fonds a alloué 26 millions de dollars supplémentaires pour accroître une assistance vitale à environ 1,2 million de personnes dans les régions de Banaadir, Bay, Galguduud, Gedo, Hiraan, Bas-Djouba, Moyen-Chébéli et Mudug. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a affecté 27 millions de dollars en 2021, visant à lutter contre les conditions de sécheresse, dont 20 millions de dollars pour une action anticipée.

### **Interventions humanitaires, difficultés d'accès et conséquences opérationnelles**

30. La Somalie continue de se heurter à bon nombre de difficultés pour ce qui est d'acheminer l'aide humanitaire. Il s'agit notamment de l'insécurité, de contraintes bureaucratiques et administratives et de problèmes environnementaux qui entraînent des restrictions de mouvement, des perturbations des importations et des chaînes d'approvisionnement nationales et l'indisponibilité de produits de première nécessité.

31. L'insécurité porte atteinte à la capacité des agents humanitaires de venir en aide aux personnes en détresse et d'assurer la continuité de l'acheminement de l'aide humanitaire et des services de protection indispensables, empêchant ces personnes d'accéder à des services et à une assistance de base. En dehors des grands centres urbains, l'accès à certains districts, en particulier dans les régions du sud et du centre, demeure restreint, essentiellement en raison de l'insécurité qui règne le long des principaux axes d'approvisionnement. La présence de groupes armés non étatiques

dans certaines parties de l'État du Djoubaland, de l'État du Sud-Ouest, du Hirchébéli, de Galmudug et du Puntland compromet la capacité des partenaires humanitaires d'évaluer les besoins et d'acheminer une assistance en milieu rural et elle restreint la possibilité pour les civils d'obtenir une aide en toute sécurité. Les conflits claniques à Galmudug et dans le Hirchébéli se sont intensifiés en novembre 2020 et se sont poursuivis durant la seconde moitié de la période considérée, entravant les mouvements et les opérations humanitaires, tandis que des affrontements armés opposaient des milices locales dans les zones contestées de Sool et Sanaag.

32. Du fait de la multiplicité des groupes armés locaux, dont les structures de commandement et les positions géographiques varient, l'évolution rapide des forces nationales et régionales et la présence de diverses missions d'appui bilatérales et de soldats de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'acteurs régionaux, les territoires passent régulièrement sous le contrôle intermittent de groupes plus ou moins alliés et les chaînes de commandement et de contrôle ne sont pas toujours claires. L'établissement et le maintien de liens avec des individus susceptibles d'influencer l'accès à une aide humanitaire destinée à des personnes en détresse sont aussi difficiles qu'incertains. Quelque 500 000 personnes vivaient sur le territoire contrôlé par les Chabab, et il est pratiquement impossible de les atteindre. Les populations les plus vulnérables sont les moins à même de regagner des districts voisins relativement sûrs, dans lesquels interviennent les acteurs humanitaires. La violence des représailles, les informations faisant état de harcèlement et d'extorsion aux points de contrôle, les restrictions à la circulation des biens et des personnes, l'imposition forcée et le recrutement d'enfants témoignent des grandes difficultés que rencontrent ces personnes, pour ce qui est d'accéder à la sécurité et à l'assistance de manière sûre, opportune et sans entrave.

33. Les zones qui sont contrôlées par le Gouvernement fédéral et les groupes armés non étatiques qui lui sont alliés restent largement accessibles, malgré des obstacles bureaucratiques et administratifs tenaces. L'accès aux zones reprises par le Gouvernement et ses alliés est entravé par l'insécurité persistante, notamment la présence d'engins explosifs improvisés le long des principaux itinéraires d'approvisionnement. Des actes d'extorsion et d'autres formes de violations sont fréquents aux nombreux postes de contrôle illégaux tenus par des acteurs armés étatiques et non étatiques. Ces points de contrôle de la sécurité, dont le passage est souvent payant, empêchent un accès sûr, rapide et sans entrave. Des incidents continuent d'être signalés aux postes de contrôle autorisés sur les grandes voies d'accès dans le sud et le centre de la Somalie, les axes les plus touchés étant les suivants : Mogadiscio-Afgooye-Baidoa, Mogadiscio-Balcad-Jawhar et Beledweyne-Gaalkacyo. Les opérations visant à démanteler les points de contrôle non autorisés le long des autres voies d'accès principales se poursuivent, mais les acteurs armés s'adaptent en érigeant des barrages volants. L'absence d'autorité de l'État en dehors des principales agglomérations, ainsi que les obstacles bureaucratiques, notamment l'ingérence des autorités dans le choix des bénéficiaires et la distribution de l'aide, outre la suspension des programmes à titre provisoire, entravent l'activité humanitaire. Par conséquent, malgré les engagements importants pris par le Gouvernement fédéral et certains États membres de la fédération, notamment Galmudug, le Hirchébéli, le Puntland et l'État du Sud-Ouest, la population civile et les organisations humanitaires connaissent encore de graves difficultés d'ordre logistique. Les organisations humanitaires continuent d'insister auprès des autorités pour qu'elles concrétisent les engagements pris et renforcent les mesures mises en place en 2017 afin de prioriser la sécurité des grands itinéraires de ravitaillement.

34. Les agents humanitaires opérant dans les zones susmentionnées s'exposent aux risques associés à des munitions non explosées et à des restes explosifs de guerre. Les personnes déplacées qui retournent dans les secteurs repris aux Chabab se heurtent au

manque d'infrastructures et de services de base et demeurent donc vulnérables. Dans bon nombre de secteurs, de graves problèmes de protection subsistent, liés notamment à la présence de munitions non explosées, à la poursuite ou à la reprise des combats et aux représailles violentes exercées par des groupes armés non étatiques, qui s'ingèrent dans les activités des organisations non gouvernementales sur le terrain et recrutent de force des adultes et des enfants. Dans des zones du Moyen-Chébéli et de Galmudug et dans certaines parties de Kismayo, du fait de l'insécurité, l'aide reste limitée en particulier pour les populations marginalisées, même lorsqu'il est possible d'avoir accès à elles.

35. Il est très difficile d'accéder aux populations qui sont sous le contrôle des Chabab, en raison des risques entourant la sécurité des agents humanitaires, de l'opposition d'autres parties au conflit et du refus des Chabab d'accepter que des opérations régies par des principes humanitaires soient menées dans les secteurs qu'ils contrôlent. Les Chabab imposent de sévères contraintes et infligent de lourdes représailles aux personnes qui refusent de payer des taxes illégales, notamment en recrutant de force des enfants. Les personnes qui cherchent à quitter les territoires contrôlés par les Chabab et celles qui fuient vers des zones contrôlées par le Gouvernement subissent souvent de violentes représailles. Une plus grande souplesse de la part des Chabab pour ce qui est d'autoriser des personnes à obtenir de l'assistance à quitter temporairement les zones qu'ils contrôlent a néanmoins été observée. Les informations sur la situation humanitaire dans ces zones et dans celles contrôlées par la faction Daech en Somalie sont difficilement à confirmer. Daech en Somalie est présent dans les zones montagneuses de Galgalo dans le Puntland, mais sa capacité de mener des activités a été entravée par les opérations de la force de sécurité du Puntland et par la rivalité et le conflit en cours avec les Chabab.

36. Les zones contrôlées par les Chabab comprennent des secteurs contestés, dans lesquels toute circulation des civils est pratiquement impossible, en raison d'hostilités actives ou d'opérations militaires régulières. Il s'agit souvent de zones rurales que les populations civiles ne désertent pas malgré les hostilités ouvertes ou l'insécurité accrue, faute de moyens de fuir ou par crainte d'être victimes de discrimination ou d'être poursuivies pour avoir essayé d'atteindre des zones plus sûres, du fait de leur appartenance ou de leur affiliation supposées à tel clan ou tel groupe. Exposées à la violence et à des conditions de sécurité précaires, ces populations sont souvent plus vulnérables et peuvent avoir davantage besoin d'aide. Une plus grande souplesse a néanmoins été observée en ce qui concerne la possibilité d'autoriser les personnes à solliciter une assistance dans les zones contrôlées par le Gouvernement, avant de regagner celles contrôlées par les Chabab. Fait tout aussi important, les rivalités entre les clans pour le contrôle des ressources associées aux activités humanitaires entravent l'action humanitaire régie par des principes établis, conduisant parfois à la violence et à la suspension des programmes. L'accès humanitaire dans ces zones est également compromis par les hostilités en cours, les restrictions à la circulation, les contraintes de sécurité et la médiocrité des infrastructures. La recherche de voies d'accès sûres et l'obtention de garanties d'entrée restent des mesures importantes permettant d'atténuer le risque d'entraves majeures à l'accès humanitaire, telles que la restriction des déplacements, le refus d'accès et l'ingérence dans l'acheminement de l'aide. Si des partenaires locaux réussissent plus facilement à accéder à certaines zones touchées par le conflit où les conditions de sécurité sont meilleures, il reste beaucoup à faire pour assurer l'acheminement sûr, rapide, sans entrave et prévisible de l'aide, des produits et du personnel humanitaires dans toutes les zones concernées.

37. La violence dirigée contre les travailleurs humanitaires, notamment les enlèvements, les arrestations, le harcèlement et la saisie de biens par la force, ainsi que les restrictions imposées à la circulation routière par les parties au conflit, continuent d'empêcher les agents humanitaires d'atteindre les personnes en détresse.

La forte influence des « gardiens » des établissements informels qui servent d'intermédiaires entre les personnes déplacées, les autorités locales et les partenaires humanitaires, continue de limiter l'accès aux services, en particulier en ce qui concerne les populations marginalisées, les minorités, les femmes et les enfants. Les restrictions imposées aux déplacements des agents recrutés sur le plan national du fait de leur appartenance ou de leur affiliation supposées à tel clan ou tel groupe et les attaques visant des groupes particuliers, notamment les actes d'intimidation et de harcèlement, continuent de peser sur l'exécution des programmes dans les zones touchées par le conflit. Il faut tenir compte du transfert des risques aux agents recrutés sur le plan national, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales nationales et aux membres de la société civile, qui sont le plus souvent les exécutants de première ligne. Toutes les parties prenantes devraient se concentrer à nouveau sur la sûreté et la sécurité des intervenants nationaux et locaux en appliquant des mesures adaptées d'atténuation des risques, en établissant une coordination, en communiquant l'information au secteur humanitaire afin de favoriser une meilleure perception de la situation et des démarches communes, et en étant mieux préparées.

38. La sécurité des opérations humanitaires reste une préoccupation majeure. Pendant la période considérée, 250 atteintes à la sécurité dans le sud et le centre de la Somalie ont été confirmées, au cours desquelles cinq travailleurs humanitaires ont été tués, sept autres blessés, deux agents ont été enlevés et six autres placés en détention. Les organismes humanitaires continuent de demander à toutes les parties d'autoriser et de faciliter l'action humanitaire, notamment en assurant la sécurité du personnel, des biens et des installations.

39. Les enlèvements de travailleurs humanitaires ont considérablement diminué au cours de la période considérée. Deux travailleurs humanitaires ont été enlevés et libérés en moins de 24 heures. Cette baisse peut dénoter un changement de tactique, du fait que les enlèvements constituaient auparavant une source de revenus, au moyen du versement de rançons. La menace continue cependant d'être préoccupante, étant donné qu'un enlèvement a des conséquences non seulement pour les organisations touchées, mais aussi pour des personnes ayant besoin d'aide et de protection, qui en sont souvent privées lorsque les organisations en question sont contraintes de réduire ou de suspendre leurs opérations. Les Chabab détiennent actuellement un agent humanitaire recruté sur le plan international, enlevé à Mogadiscio en 2018.

40. La situation de siège qu'imposent les Chabab à certaines villes tenues par le Gouvernement dans les États de Hirshébeli, du Sud-Ouest et de Djoubaland continue d'entraver le transport des fournitures humanitaires et des marchandises. Les organisations humanitaires se voient contraintes d'emprunter la voie aérienne pour accéder à ces villes, ce qui augmente considérablement le coût des activités humanitaires, notamment à Buulobarde (région de Hiraan dans le Hirshébeli), à Diinsoor et Qansaxdheere (région de Bay), à Waajid et Xuddur (région de Bakool, dans l'État du Sud-Ouest) et à Ceel Waaq et Garbahaarrey (région de Gedo dans le Djoubaland). Les négociants locaux doivent souvent recourir à des charrettes à âne pour faire entrer clandestinement des marchandises dans les villes, au péril de leur vie et de leurs biens.

41. La baisse de l'approvisionnement devenant critique, un convoi de 21 véhicules utilitaires a été escorté en février 2021 par des soldats des Forces éthiopiennes de défense nationale de Baidoa à Xuddur. Le convoi a mis 10 jours pour parcourir les 110 kilomètres et a subi des attaques aux engins explosifs improvisés le long du trajet, qui auraient fait 15 morts parmi les soldats. Dans d'autres villes, alors que les véhicules utilitaires peuvent accéder à la zone, les fournitures humanitaires portant l'emblème requis ne sont pas autorisées à passer. L'accès à Berdaale et Qansaxdheere a été rétabli en février 2021 ; les opérations aériennes y avaient été suspendues à

compter de mai 2020, depuis qu'un avion humanitaire avait été abattu à Berdaale. Le fait d'avoir à dépendre d'avions et de voies aériennes, qui sont exposés, demeure préoccupant.

42. Les Chabab continuent d'exercer une certaine pression sur les voies d'accès Jawhar-Mogadiscio et Mogadiscio-Afgooye-Marka en organisant des attaques à l'aide d'engins explosifs improvisés et en contraignant les conducteurs à payer des « taxes ». Les camions empruntant les principaux axes de ravitaillement dans le Hiraan subissent depuis longtemps les attaques des Chabab, ces derniers ayant soumis les villes contrôlées par le Gouvernement à un blocus économique. L'accès routier le long de l'axe Mogadiscio-Afgooye-Baidoa continue d'être fortement restreint du fait d'exigences croissantes et de la multiplication d'actes d'extorsion imputables aux « groupes armés affiliés à l'État » (c'est-à-dire au Gouvernement national), aux milices de clans, à des groupes criminels et aux Chabab. Au dire des populations locales, les Chabab font payer des sommes de plus en plus élevées sur certains tronçons des axes Mogadiscio-Baidoa et Mogadiscio-Jawhar. Du fait des tensions entre les clans le long de l'axe Beledweyne-Dhuusamarreeb-Gaalkacyo, les milices qui leur sont affiliées ont établi des points de contrôle supplémentaires afin de collecter des revenus, ce qui a entraîné de nouveaux affrontements et une montée de l'insécurité, entravant ainsi toute circulation le long de la route.

43. Dans tout le sud et le centre du pays, les civils doivent toujours payer des taxes plus élevées aux Chabab et beaucoup sont contraints de se déplacer, perdant ainsi leurs moyens de production et se trouvant exposés à l'insécurité alimentaire. Dans la région de Gedo, les Chabab auraient créé deux marchés de bétail parallèles dans les villages de Ceel Cadde et Muudaale, demandant aux commerçants et aux éleveurs de ne pas se rendre à Baardheere et Ceel Waaq, ce qui a influé sur les prix du bétail et les sources de revenus. Dans de nombreux secteurs, les marchands sont désormais contraints de payer un double impôt, versé à la fois aux Chabab et au Gouvernement, ce qui rend les petits commerces peu rentables et fait monter les prix pour les consommateurs. Les Chabab continuent de forcer les agriculteurs à payer des « taxes » pour pouvoir travailler dans leurs champs après des pluies propices, réclamant argent et bétail comme *zakat* ou contribution volontaire au jihad. Il convient de noter que certains déplacés ont dû renoncer à leurs activités agricoles à cause des taxes prélevées par les Chabab et que ceux qui n'ont pas les moyens de payer sont amenés ou contraints à laisser le groupe enrôler leurs enfants.

44. Dans une lettre datée du 28 septembre 2020 adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, le Groupe d'experts sur la Somalie a noté que les Chabab avaient mis en place un système « d'imposition » composé d'éléments divers dans toute la Somalie, recouvrant des méthodes simples, comme la collecte de taxes aux postes de contrôle, ou plus complexes, telle l'évaluation de la situation financière des entreprises fondée sur les registres du commerce ou les informations sur les actifs immobiliers et les manifestes de cargaison auxquels le groupe avait accès. Au niveau national, les Chabab tiraient des revenus de nombreuses activités, comme l'imposition de « taxes » aux points de contrôle à travers le pays, la « taxation » des commerces et des importations dans les grands ports, ou encore la collecte forcée de la *zakat*. Le Groupe d'experts a estimé que la situation financière des Chabab était solide : ils enregistraient un excédent budgétaire non négligeable, dont une partie était investie dans l'achat de propriétés et de négoce à Mogadiscio. Malgré les impôts prélevés par les Chabab, le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve indiquant qu'ils consacraient des fonds importants aux personnes pauvres et vulnérables et a souligné qu'il importait de fournir un appui international, non seulement sur le plan militaire mais aussi pour renforcer la résilience des populations et les capacités locales de protection des civils.

45. Les Chabab contrôlent toujours des zones importantes et continuent de prendre le contrôle de villes une fois que l'armée nationale et d'autres forces associées au Gouvernement s'en retirent, ce qui perturbe les opérations humanitaires et, dans certains cas, entraîne la suspension complète des programmes. Ils auraient ainsi pris le contrôle, parfois temporairement, de villes et de villages dans certaines zones des États de Galmudug et du Sud-Ouest. Dans certains secteurs, les Chabab se livrent à des représailles contre les civils qu'ils considèrent comme des partisans ou des collaborateurs du Gouvernement ; dans d'autres, ils se contentent de haranguer la population sans recourir à la violence. Ils continuent d'attaquer certains secteurs récemment reconquis par le Gouvernement afin d'en reprendre le contrôle. Des civils ont parfois fait état d'exactions et de violations des droits humains, commises par les Forces armées nationales somaliennes et l'AMISOM dans les secteurs récemment reconquis.

46. Le conflit entre le « Somaliland » et le Puntland qui se disputent le contrôle de certains secteurs des régions de Sool et de Sanaag se poursuivent, les deux camps maintenant des troupes déployées face à face le long de la ligne de front. L'exacerbation des tensions et le degré de préparation des deux parties augmentent le risque de voir la situation dégénérer en véritable conflit armé, l'accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité à cette zone restant compromis.

47. Les conflits interclaniques restent une préoccupation majeure, en particulier dans les régions de Hiraan, de Galmudug, du Bas-Chébéli, du Moyen-Chébéli et de Sool ; ils entraînent des pertes en vies humaines, la destruction des moyens de subsistance et le déplacement de familles. Les programmes humanitaires doivent souvent être suspendus dans les localités touchées, tant que le conflit n'est pas réglé. Il arrive que des travailleurs humanitaires locaux appartenant à l'un des clans belligérants soient attaqués ou pris au piège du conflit. Les conflits interclaniques sont observés surtout dans les zones où résident des communautés pastorales, qui se disputent les maigres ressources comme l'eau et les pâturages, ou dans celles où des agriculteurs s'affrontent aux nomades ou se disputent des terres agricoles. Le Galguduud et le Hiraan restent les régions les plus touchées par des conflits prolongés entre clans, la plupart des accrochages qui se produisent dans la région de Galguduud étant dus aux rivaux du milieu et à la lutte pour le contrôle des ressources. Les chefs de clans et les autorités continuent de privilégier la négociation, mais le paiement du prix du sang reste déterminant dans le règlement des litiges. Même lorsque l'action de réconciliation aboutit, les conflits peuvent se raviver rapidement à la moindre provocation, réelle ou imaginaire. Pour ne pas être prises dans le cycle de vengeance, les organisations humanitaires qui interviennent dans ces zones doivent donc se tenir informées de tous les incidents susceptibles de provoquer des conflits entre clans, même lorsqu'ils se sont produits des mois ou des années auparavant.

48. Les parties au conflit ont continué de mener des frappes aériennes dans certaines parties de l'État de Djoubaland, de Galmudug et du Puntland. Les cibles visées sont principalement des biens et des membres des Chabab et de l'EIL se trouvant à l'extérieur des zones d'habitation ou dans des secteurs isolés contrôlés par ces groupes. Ces frappes aériennes n'ont pas à ce jour eu d'effets directs sur les opérations humanitaires, mais elles continuent de mettre en péril les organisations ayant des activités dans les régions touchées, en particulier les véhicules transportant des fournitures et du personnel, qui peuvent être pris pour cible par erreur. Les attaques aériennes auraient pour effet secondaire de rendre les Chabab plus méfiants à l'égard des organisations humanitaires, soupçonnées de collecter des informations utiles pour les frappes.

49. À la suite de la directive donnée en septembre 2018 par le Gouvernement fédéral somalien, exigeant que les organisations non gouvernementales opérant en Somalie

soient présentes dans le pays, de nombreux membres du personnel recruté sur le plan international ont été transférés du Kenya vers la Somalie. Les organisations non gouvernementales internationales ont demandé une nouvelle fois au Gouvernement fédéral et aux États membres de la fédération de mettre en place rapidement un cadre réglementaire centralisé, initiative déjà lancée cinq ans auparavant. La loi sur les organisations non gouvernementales, qui vise à réglementer le fonctionnement, l'enregistrement et le contrôle de celles-ci par un intendant général et des intendants, reste à l'état d'ébauche. Faute de cadre réglementaire centralisé, les organisations d'aide continuent de subir des exactions, comme l'imposition arbitraire ou la double imposition, l'intervention des autorités dans la passation de marchés avec les fournisseurs et les prestataires de services et l'immixtion dans le recrutement du personnel, notamment pour l'examen des candidatures, les entretiens, la sélection et la vérification des qualifications, et l'imposition de taxes sur les salaires versés. Il en résulte des interruptions des activités, des retards et des intrusions dans les installations humanitaires, des arrestations, des détentions et des expulsions de travailleurs humanitaires, voire la suspension temporaire de programmes.

50. L'afflux récent de membres d'organisations non gouvernementales internationales transférés en Somalie a créé des difficultés croissantes du fait qu'il n'existe pas de lois explicites relatives à l'enregistrement et à l'impôt sur le revenu aux niveaux national et infranational. Bien qu'un projet de loi ait progressé au niveau parlementaire, la communauté internationale craint que cela se soit fait sans consultation appropriée auprès du secteur des organisations non gouvernementales, ce qui pourrait compromettre la capacité de celles-ci d'opérer au moment de l'adoption de la loi.

51. Dans le « Somaliland », le Ministère de la planification et du développement national a appliqué une directive promulguée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour faciliter une appréciation commune des lois et règlements qui y ont cours. Selon cette directive, les organisations non gouvernementales nationales de la région ne sont pas autorisées à opérer en Somalie et vice versa. Par la suite, des visas ont été refusés au personnel d'organisations non gouvernementales nationales basées à Garoowe et à Mogadiscio se rendant à Hargeysa, ce qui a entraîné leur expulsion.

52. Du fait que les restrictions liées à la COVID-19 empêchent les travailleurs humanitaires présents dans le pays, en particulier à Mogadiscio, de se mobiliser directement auprès des partenaires, des autorités et des bénéficiaires, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a obtenu l'autorisation d'utiliser un avion de type Cessna Caravan du Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies pour accroître l'accès au terrain et effectuer des missions conjointes d'évaluation et de surveillance, ce qui a facilité les opérations. Les missions ont favorisé des échanges directs pour la première fois depuis des mois entre les organismes, les organisations non gouvernementales internationales, les bénéficiaires et le personnel gouvernemental et permis aux agents des Nations Unies recrutés sur le plan international et au personnel des organisations non gouvernementales internationales d'accéder à un certain nombre de destinations difficiles à atteindre pour la première fois depuis au moins 18 mois. L'occasion de contacter directement des partenaires, des représentants des autorités locales et des bénéficiaires et de mieux cerner les besoins, les difficultés et les possibilités a permis de répertorier et de régler des problèmes et de redéfinir les priorités en matière de fourniture de l'aide, et ainsi d'intervenir directement et rapidement. Le fait d'inclure des représentants des médias a donné l'occasion de sensibiliser l'opinion.

### Mesures d'atténuation des risques

53. La gestion des risques en Somalie demeure problématique. Les difficultés auxquelles se heurtent les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et leurs partenaires ont continué d'évoluer au cours de la période considérée. Cette entreprise est encore plus essentielle et difficile dans le contexte de la pandémie de COVID-19, alors que la plupart des programmes et des activités ont dû être gérés à distance avec une capacité de supervision limitée.

54. Les parties prenantes qui appuient le Gouvernement fédéral ont continué d'intégrer et de planifier l'ensemble des programmes et projets dans le pays. Ce résultat a été obtenu en grande partie à la suite de l'intégration des nouveaux protocoles établis au cours de la période précédente pour assurer une gestion à distance à des niveaux de plus en plus élevés, la capacité de supervision demeurant limitée. Afin de surmonter les contraintes et de régler les problèmes touchant tous les organismes des Nations Unies participant aux activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix en Somalie, il a fallu consolider les partenariats et resserrer la collaboration avec des partenaires extérieurs.

55. L'appui et les conseils fournis par le Groupe de la gestion des risques, ainsi que les outils élaborés, tels que le Système de gestion des informations relatives aux fournisseurs et l'outil de communication d'informations concernant le déblocage de moyens, ont été essentiels pour faciliter l'échange d'informations et la prise de décisions tenant compte des risques dans le système des Nations Unies. Les parties prenantes ont participé davantage au forum de discussion régulier animé par le Groupe, portant sur l'échange d'informations liées aux risques concernant les sous-traitants, les rapports d'évaluation des capacités et des risques ou d'évaluation des prestations et les délibérations portant sur des domaines touchant aux risques tels que la fraude en matière de passation de marchés, le détournement d'actifs et autres opérations frauduleuses ainsi que les rapports d'audit et d'enquête.

56. Grâce à des échanges approfondis, les informations sur les risques deviennent plus largement disponibles, ce qui entraîne une augmentation des contacts constants et actifs entre le Groupe de la gestion des risques et le groupe de travail de l'ONU sur la gestion des risques, la responsabilité et l'assurance de la qualité.

57. Au cours de la période considérée, le plan d'exécution de la stratégie de gestion des risques fondée sur la collaboration pour une période de cinq années a été rendu opérationnel à l'ONU et dans le secteur des organisations non gouvernementales, favorisant une plus grande sensibilisation à la gestion des risques et une meilleure collaboration, ainsi que le renforcement des systèmes de gestion des risques parmi les partenaires.

### Incidence des paragraphes 22 et 36 de la résolution 2551 (2020)

58. Au paragraphe 22 de sa résolution 2551 (2020), le Conseil de sécurité a décidé que les mesures imposées aux États Membres au paragraphe 3 de la résolution 1844 (2008) ne s'appliquaient pas aux versements destinés aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu, par l'ONU, les institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissaient une aide humanitaire et leurs partenaires d'exécution, y compris les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participaient au Plan d'aide humanitaire pour la Somalie, de l'aide humanitaire dont la Somalie avait besoin d'urgence. Même si les organisations interrogées au cours de la période considérée n'ont pas formulé d'observations concernant les effets des paragraphes 22 et 36 de la résolution 2551 (2020) sur leur

aptitude à mettre en œuvre des programmes, la dérogation pour raison humanitaire a une réelle incidence sur la capacité des partenaires de fournir une aide et une protection vitales.

59. Si la dérogation pour raison humanitaire n'était pas maintenue, les donateurs auraient des réticences à financer les opérations humanitaires et les problèmes opérationnels pourraient s'accroître sur les plans administratif et bureaucratique, en ce qui concerne les partenaires humanitaires, et des changements même infimes apportés aux mesures d'atténuation des risques financiers pourraient avoir des incidences particulièrement préjudiciables sur l'acheminement de l'aide. À son tour, l'incapacité d'acheminer l'aide priverait des populations civiles de l'aide essentielle dont elles ont besoin pour survivre, tout en aggravant le risque de dégradation de la situation humanitaire. La suspension de l'aide augmenterait la probabilité de nouveaux déplacements, y compris des mouvements de réfugiés vers les pays voisins et des déplacements internes vers des zones urbaines contrôlées par le Gouvernement, où les ressources sont déjà insuffisantes et où les services de base ne sont pas correctement assurés. En outre, si les Chabab empêchaient les civils de quitter les zones qu'ils contrôlent, les besoins de ces populations ne seraient pas satisfaits et les personnes qui demandent de l'aide, comme les personnes âgées et les notables, pourraient être victimes d'atteintes aux droits humains ou de violations du droit international humanitaire (exécution extrajudiciaires ou enrôlement d'enfant).

60. Il est important de noter que la dérogation pour raison humanitaire fournit aux donateurs, aux sous-traitants et aux organismes financiers et bancaires une base permettant de financer l'aide humanitaire dans les zones où opèrent les Chabab. La dérogation pour raison humanitaire et la mise en place des mesures d'application nationale correspondantes facilitent le financement de programmes humanitaires en Somalie.

## Conclusions

61. La Somalie se trouve à un tournant décisif. Les besoins humanitaires vont croissant, alors que le financement ne fait que diminuer et les obstacles à l'accès se multiplient. Les effets des changements climatiques, de la COVID-19, des conflits persistants et de la recrudescence acridienne, ainsi que le ralentissement de l'économie mondiale pourraient contribuer à anéantir les progrès durement acquis ces 10 dernières années, au prix d'un coût humain et financier élevé.

62. Les organisations humanitaires en Somalie tentent toujours de trouver un équilibre entre leurs préoccupations en matière de sécurité et la fourniture d'une aide efficace, régie par des principes. Les agents humanitaires continueront de s'attacher à élargir et à maintenir l'accès à ceux qui ont le plus besoin d'aide, en dépit des problèmes de sécurité. Néanmoins, le respect du droit international humanitaire et la responsabilité qui incombe aux parties au conflit de permettre et de faciliter l'accès aux personnes qui ont besoin d'une assistance restent essentiels pour l'acheminement de l'aide. Outre un meilleur accès aux bénéficiaires, l'action humanitaire exige un financement souple et rapide pour aider efficacement des millions de Somaliens et pour qu'il soit dûment tenu compte des besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution nationaux et locaux dans les budgets, y compris au stade de projet.

63. Au 31 août 2021, en tout 285 partenaires humanitaires étaient actifs en Somalie, dont 154 organisations non gouvernementales nationales, 119 organisations non gouvernementales internationales, neuf partenaires des Nations Unies et quatre partenaires gouvernementaux. Les organismes humanitaires sont prêts à redoubler d'efforts, en s'appuyant sur les enseignements récemment tirés, afin de prévenir une catastrophe humanitaire majeure qui pourrait remettre en cause les progrès accomplis ces dernières années. Des mécanismes dont d'importants programmes d'aide en

espèces, une collaboration accrue avec les partenaires d'exécution locaux déjà agréés et une meilleure coopération avec les autorités et les populations touchées ont d'ailleurs été mis en place pour intensifier rapidement et durablement cette action.

64. Le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition de la FAO estime que, d'octobre à décembre 2021, l'insécurité alimentaire continuera de s'accroître parmi les populations rurales ou urbaines pauvres et parmi les personnes déplacées, en raison de l'effet de précipitations inférieures à la moyenne prévues pour la saison *deyr* en 2021 (d'octobre à décembre), de l'insécurité persistante et d'autres facteurs de risque liés à la sécurité alimentaire, notamment la hausse des prix des denrées alimentaires et du coût de la vie, l'indisponibilité du lait sur les plans de la consommation et de la vente et la réduction probable des possibilités d'emploi agricole pendant la prochaine saison *deyr*. Près de 3,5 millions de personnes en Somalie devraient connaître des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë, correspondant à un niveau de crise (phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire), voire pire, jusqu'à la fin de 2021. L'aide humanitaire continuera d'être essentielle pour des millions de personnes en Somalie.

65. Dans un contexte de besoins élevés qui vont croissant, le non-renouvellement de la dérogation pour raison humanitaire entraînerait une perturbation, une interruption, voire une suspension des services humanitaires vitaux dans toute la Somalie. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence invite le Conseil de sécurité à reconduire la dérogation pour raison humanitaire prévue au paragraphe 22 de sa résolution [2551 \(2020\)](#).